

## **Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet 20 heures 15

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Christophe RANDE, Maire, sur convocation du 06 juillet 2020

Etaient présents: Monsieur Alain DUPUY, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Joël LABURTHE, Monsieur Christophe RANDE, Madame Audrey TORRENT, Monsieur Leny MAYORAL, Madame Elodie MARTIN, Madame Veronique BOURGEOIS - RANDE, Monsieur Régis BENVENUTO, Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Philippe CESAR, Madame Michèle DOREY, Madame Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Monsieur Gilles BIBE

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Joël LABURTHE

### **ORDRE DU JOUR**

- 1°/ Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- 2°/ Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale
- 3°/ Fixation des Indemnités du Maire et des Adjointes
- 4°/ Constitution des commissions municipales
- 5°/ Désignation de l'architecte pour la future maison médicale
- 6°/ Questions diverses

Joël Laburthe, au nom des conseillers de la minorité de l'ancien Conseil Municipal, explique le refus des 5 à signer le dernier compte rendu. Ils regrettent qu'aucune réponse écrite n'ait été apportée à leur courrier lié au projet de rénovation du bâtiment en Maison médicale:

Quel est le motif de l'augmentation de 16 000 € à 29 000 € de l'architecte en 2019?

Dans quelles conditions les enveloppes des réponses des artisans ont-elles été ouvertes en l'absence de convocation de la Commission d'appels d'offres?

Lors de la rencontre entre Francette Ducos, Alain Barbe, Alain Dupuy et Joël Laburthe, nous avons eu confirmation et regretté que ces offres aient été analysées en dehors de la Commission d'appel d'offres et que les « résultats » apparaissent sur le compte rendu du 4 juin, car les plis n'ont pas été étudiés par les élus. Nous avons aussi regretté que cette opération, facturée par l'architecte, ait coûté 13 000 € aux contribuables estangois.

### **1°/ Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux**

Avant de procéder au vote M. le Maire rappelle que les délégués à la Communauté de Communes sont désignés automatiquement parmi les deux premiers élus dans l'ordre du tableau: il s'agit de M. Christophe RANDE, Maire, et de M. Alain DUPUY, 1er adjoint.

Le Maire expose que selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, le mandat des délégués aux établissements de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés, et qu'il convient en conséquence, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre .

Il précise que le mode de scrutin est identique à celui de l'élection du maire et des adjoints: scrutin secret à la majorité absolue et si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3<sup>e</sup> tour a lieu à la majorité relative.

M. Régis BENVENUTO, qui est délégué au SDEG depuis 12 ans ne souhaite pas se représenter

En fonction des statuts de chaque EPCI, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et, suppléants, dans les conditions ci-après:

**SDEG : SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU BAS-ARMAGNAC DE 2020-104:**

Nombre de délégués titulaires à élire : 2 - Nombre de votants : 15

Nuls : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Joseph TORRENT : 15 VOIX

Alain DUPUY 15 VOIX

Messieurs TORRENT et DUPUY ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires au Secteur Intercommunal d'Energie du Bas-Armagnac

SETA : SYNDICAT DES EAUX DES TERRITOIRES DE L'ARMAGNAC DE 105 (point annulé et reporté à la séance ultérieure)

## **2°/ Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale-DE106**

Monsieur le Maire donne connaissance du décret N° 2000-6 en date du 4 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des CCAS. Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des sièges devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à l'élection des membres élus , en application du décret susvisé.

Il précise que le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du CCAS dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et plus tard dans le délai de deux mois susmentionné. Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ( huit maximum dans les deux cas) . L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire

**Fixe à quatre** le nombre des membres élus et à **quatre** le nombre des membres nommés

**Procède** à l'élection en son sein des quatre membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS .

Nombre de votants : 15 – Nuls : 0 – Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste entière de Audrey TORRENT, Élodie MARTIN, Muriel ARRIVETS, Michèle DOREY: : 15 voix -

La liste ayant obtenu l'intégralité des suffrages est élue dans son intégralité.

Liste entière : 15 voix

Quotient électoral :  $15/4 = 3.75$

Sièges attribués à liste A :  $10/3.75 = 2$  sièges

Sièges attribués à liste B :  $5/3.75 = 1$  siège

Reste un poste à pourvoir au plus fort reste : liste A 0.66 liste B 0.33 donc attribué à liste A

Donc liste A 3 Sièges liste B 1 siège

Sont élus membres du CCAS :

Audrey TORRENT

Élodie MARTIN

Muriel ARRIVETS

Michèle DOREY

### **3°/ Fixation des Indemnités du Maire et des Adjointes** -DE- 2020-107

#### **INDEMNITE DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire en date du 3 juillet 2020

Vu la loi N° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité du 27/12/2019

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal

Considérant que le montant de la dotation élu local (DPEL) s'élève pour l'année à 3033 € (sans majoration pour les communes de plus de 500 habitants°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide par 15 voix

et avec effet au 10 juillet 2020

d'augmenter le montant des indemnités en appliquant le taux de 40,3 % de l'indice terminal , IB 1027 M 830 de la fonction publique ,  
taux maximal autorisé dans les communes d'une population comprise entre 500 et 999 habitants

#### **INDEMNITE DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints , étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide par 15 VOIX  
et avec effet au 10 juillet 2020

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint à :

10,7 % de l'indice terminal , IB 1027 M 830 de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup>adjoint

10,7 % de l'indice terminal , IB 1027 M 830 de la fonction publique pour le 2<sup>e</sup>adjoint

10,7 % de l'indice terminal , IB 1027 M 830 de la fonction publique pour le 3<sup>e</sup>adjoint

10,7 % de l'indice terminal , IB 1027 M 830 de la fonction publique pour le 4<sup>e</sup>adjoint

Correspondant au taux maximal autorisé dans les communes d'une population comprise entre 500 et 999 habitants

Mr le Maire indique que M Alain DUPUY souhaite que les indemnités des 4 adjoints soient équivalentes (plus de majoration pour le 1er adjoint comme dans les mandatures précédentes)

**Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération**

<b>TABLEAU DES INDEMNITES AVEC INDICE MAXIMAL</b>					
<b>fonction</b>	<b>Taux maximal</b>	<b>Référence</b>	<b>Simulation 40 % brut</b>	<b>Simulation 40% net</b>	<b>Montant brut taux maximal Voté</b>
<b>MAIRE</b>	<b>40,30%</b>	<b>IB1027 M 830</b>	<b>1555,75</b>	<b>1345,74</b>	<b>1567,42</b>
<b>1 ADJOINT</b>	<b>10,70%</b>	<b>IB1027 M 830</b>	<b>388,93</b>	<b>336,44</b>	<b>416,17</b>
<b>2 è adjoint</b>	<b>10,70%</b>	<b>IB1027 M 830</b>	<b>388,93</b>	<b>336,44</b>	<b>416,17</b>
<b>3è adjoint</b>	<b>10,70%</b>	<b>IB1027 M 830</b>	<b>388,93</b>	<b>336,44</b>	<b>416,17</b>
<b>4è adjoint</b>	<b>10,70%</b>	<b>IB1027 M 830</b>	<b>388,93</b>	<b>336,44</b>	<b>416,17</b>

#### **4°/Constitution des commissions municipales DE-2020- 108**

**Le maire est inscrit dans chaque commission. Toutes, sauf les finances, peuvent associer des personnes du village, selon les projets, selon les compétences, sur une durée déterminée par le coordonnateur de la commission.**

Commission des Finances : **Christophe Rande**, Joël Laburthe, Audrey Torrent, Muriel Arrivets, Alain Dupuy, Michèle Dorey, Gilles Bibé (sous-commission gestion de personnel)

Commission Communication Fêtes et Cérémonies : (Site internet Fil des jours Facebook et communication interne (comptes rendus des CM et Syndicats/asso...)  
**Christophe Rande**, Alain Dupuy, Philippe César, Leny Mayoral, Muriel Arrivets, Extra Municipal possible : Hélène Zwaan

Commission Bâtiments (sous-commission appels d'offres, travaux en régie...) **Christophe Rande**, Joseph Torrent , Christophe Lencachez, Philippe César, Patrick Dubos, Joël Laburthe, Régis Benvenuto Extra Municipal possible

Commission Enfance jeunesse et intergénération (Ecole, maison des adolescents, Vivre à Estang pour les aînés) **Christophe Rande**, Elodie Martin, Muriel Arrivets, Audrey Torrent, Christophe Lencachez, Gilles Bibé et Véro Rande Extra Municipal possible

NOUVEAU Transition environnementale (circuits courts, jardins collectifs, énergie bâtiments...) **Christophe Rande**, Joël Laburthe, Elodie Martin, Leny Mayoral, Joseph Torrent, Philippe César, Gilles Bibé, Michèle Dorey Extra Municipal possible : Antoine Brunner

Commission économie (artisans commerçants station-service tourisme ...) **Christophe Rande**, Alain Dupuy, Muriel Arrivets, Philippe César, Christophe Lencachez, Michèle Dorey , Véronique Randé, Régis Benvenuto Extra Municipal possible

NOUVEAU Commission Vie associative et vivre ensemble : **Christophe Rande**, Audrey Torrent, Elodie Martin, Christophe Lencachez, Leny Mayoral, Muriel Arrivets, Patrick Dubos, Michèle Dorey, Gilles Bibé Extra Municipal possible

#### **5°/ Désignation de l'architecte pour la future maison médicale**

Ce point est reporté au prochain conseil en l'absence de réception des devis définitifs. Les conseillers de la minorité considèrent que la désignation de l'architecte ne saurait intervenir avant d'une part la dénonciation du projet de maison médicale de la précédente mandature, et d'autre part, la présentation détaillée du nouveau projet au conseil municipal.

#### **6°/ Questions diverses**

M Le Maire Christophe RANDE donne lecture de la demande de Marie Randé à être mariée par sa mère Véronique Bourgeois Randé conseillère municipale le 8 Août 2020

Il donne lecture de la loi engagement de proximité du 27 Décembre 2019 sur les nouvelles conditions de délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil. M. le Maire rédigera un arrêté municipal spécifique pour permettre à Véronique Bourgeois Randé d'officier ce jour là sous la supervision du 1<sup>er</sup> Adjoint Alain Dupuy.

Adopté à l'unanimité

Michèle DOREY s'inquiète des rumeurs sur le départ de notre médecin traitant et interroge M Le Maire sur les solutions envisagées. M le Maire rappelle que la Commission Vivre ensemble a intégré ce sujet et que Mme Audrey TORRENT contactera M Pierre Jean GAUBE. Toutes les pistes évoquées feront l'objet de discussions en Commission puis en Conseil Municipal. M Le Maire invite tous les conseillers à mobiliser leurs « réseaux » et rappelle, qu'à ce jour, aucune solution n'est écartée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h 30**